Séance du Conseil Municipal – <u>2^{ème} convocation</u> du Vendredi 20 Septembre 2024 à 20h00 – Convocation du 13 Septembre 2024

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN (arrivée à 20h35), M. Johanne

DESCELIERS, M. Christophe MUNCK.

<u>Absents</u>: M. Yves DUBS, excusé, procuration à M. Christophe MUNCK

Mme Muriel SARY, excusée, procuration à M. Johanne DESCELIERS M. Patrick HOHLER, excusé, procuration à Mme Chantal COLIN-KIEN Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration à M. Laurent CHOBRIAT Mme Martine HOHLER, excusée, procuration à M. Joseph Maurice WISS.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En raison de la présence en début de séance de M. Sébastien KERN, responsable du Service d'Autorisation du Droit des Sols qui s'est déplacé afin de pouvoir donner les explications nécessaires et répondre aux questions des élus concernant l'avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme – PETR, point 3.1 « Urbanisme » est donc étudié.

Après deux soumissions aux membres du Conseil Municipal concluant sur le rejet du présent avenant, considérant la nécessité de service pour la commune de Hausgauen d'avoir recours à un service instructeur concernant les autorisations d'urbanisme, M. le Maire remercie M. Sébastien KERN pour sa venue et lui laisse la parole.

A noter que Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale a prévenu d'un retard en début de séance, ce point sera donc voté selon l'ordre du jour de la convocation.

M. Sébastien KERN, responsable du Service d'Autorisation du Droit des Sols présente le PETR – Pays du Sundgau brièvement, puis son service, les évolutions au niveau de l'équipe professionnelle et sa gestion et méthode de direction.

Il donne les justifications quant aux choix des élus dirigeants pour la mise en place de cet avenant modifiant l'appel d'avance de fonds financiers des communes adhérentes. Il donne des précisions sur la méthode de calcul mise en place, ses effets et les raisons qui ont motivé ce changement.

Suite à cette intervention, les membres du Conseil Municipal ont échangé avec M. Sébastien KERN, responsable du Service d'Autorisation du Droit des Sols qui a répondu aux questions des élus.

M. le Mairie et les membres du Conseil Municipal remercient M. KERN Sébastien pour son intervention et sa disponibilité.

Départ de M. KERN Sébastien à 20h30.

1.1 Approbation du compte rendu du 12 juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu 12 Juillet 2024.

1.2 Approbation du compte rendu du 22 juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 22 Juillet 2024.

1.3 ADAUHR – Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal

Arrivée de Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale à 20h35.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal établi par l'ADAUHR.

M. le Maire prend la parole et procède à l'introduction du débat.

EXPOSE DU MAIRE

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Synthèse des éléments principaux du rapport :

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Hausgauen une surface de 1.89 hectares.

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire est consommé : uniquement pour de l'habitat.

La commune de Hausgauen ne contient pas de dents creuses recensées par type d'affectation (ENAF), surface en terrain agricole, surface en terrain forestier et surface en espace naturel.

Dans l'enveloppe urbaine bâtie, il y a 1 permis de construire autorisé, commencé et terminé pour une surface de 0.1 ha.

Hors enveloppe urbaine bâtie, il y a 6 permis de construire autorisés, commencés et terminés pour une surface de 1.3 ha.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au <u>1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée</u>, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre

l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ». Présentation du rapport par le maire.

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint intervient en demandant si les données du rapport de l'ADAUHR ont bien été contrôlées afin de ne pas altérer les rapports suivants.

M. le Maire répond que les données sont conformes au registre des demandes d'urbanisme et celles du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols fourni par l'état.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

VU le code général des collectivité territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1; Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 8 voix pour dont 4 procurations, 2 voix contres dont 1 procuration,

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M. le Maire ; **Décide** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI.

1.4 Ecole maternelle – Travaux – Commission de Sécurité – Convention SIAS FW

- Travaux entrepris

Dans le cadre de la réorganisation des écoles de Hausgauen et Hundsbach par l'Éducation Nationale, l'école maternelle de Hausgauen accueille dorénavant la classe de CP. Ce changement a donc nécessité des aménagements et quelques petits travaux.

La salle de sommeil a été transformée en salle de classe pour les CP. Le bureau de la maîtresse fait office de salle de sieste. L'institutrice a pris le bureau de l'ATSEM à l'étage et l'ATSEM dispose du bureau en rez-de-chaussée. M. le Maire indique que des étagères supplémentaires ont été fixées, la salle de sieste a nécessité l'achat d'un rideau occultant. Pour le mobilier des CP, les tables et les chaises proviennent de notre commune.

Toutes ces modifications ont été faites en concordance avec la Sous-Préfecture, le SDIS68 et l'Education Nationale. M. le Maire a également fait suivre les plans à l'ensemble des autorités susnommées ainsi qu'au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach.

- Commission de sécurité

Dans la continuité de cette démarche d'aménagement et après l'envoi des documents aux différentes instances, un contrôle des inspecteurs de l'Education Nationale aura lieu ainsi qu'une commission de contrôle que M. le Maire doit solliciter auprès de la Sous-Préfecture.

Il ajoute qu'un dimanche matin dans le cadre d'un exercice, les sapeurs-pompiers de Hausgauen-Hundsbach interviendront à l'école maternelle. Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale demande si la visite de contrôle du SDIS est payante.

M. le Maire répond qu'aucune compensation financière n'est demandée dans ce cas.

- Convention de partenariat financier SIAS Franken-Willer

A l'étude depuis plusieurs mois, la mise en place de la convention de partenariat financier avec le SIAS Franken-Willer a déjà été modifiée. M. le Maire revient sur les mentions modifiées et ajoutées.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, indique avoir transmis à Mesdames HOHLER Martine et MUNSCH Anne-Laure, représentantes au Conseil d'Ecole, la convention modifiée pour information.

M. le Maire donne aux membres du Conseil Municipal le pourcentage de la participation financière demandée aux communes de Hundsbach et Hausgauen, soit chacune des communes participe à hauteur de 25 %.

Il informe aussi du calendrier des appels trimestriels, précisant que le dernier appel sur l'année 2024 sera selon la nouvelle méthode de calcul après signature de la convention.

L'entrée en vigueur de la convention est au 1^{er} septembre 2024. Une demande d'un état financier prévisionnel détaillé a été faite auprès du président du SIAS Franken-Willer, cependant la commune de Hausgauen n'a eu que le montant estimatif global.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, prend la parole et présente un tableau montrant les grandes lignes budgétaires pour la commune de Hausgauen qui prendra en charge à l'avenir certaines dépenses pour l'école maternelle. Il convient d'avoir le chiffrage prévisionnel détaillé du SIAS Franken-Willer pour budgétiser correctement ces nouvelles dépenses.

A la demande des Conseillers Municipaux présents, M. le Maire propose, en conséquence et dans l'attente des éléments chiffrés par le SIAS Franken-Willer de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal la signature de la convention de partenariat financier SIAS Franken-Willer, soit au 4 octobre 2024.

2 FINANCES

2.1 Etat comptable au 9 septembre 2024

M. le Maire présente un état financier à la date du 9 septembre 2024 pour le fonctionnement et l'investissement, par chapitre pour suivre l'évolution d'exécution comptable de l'exercice.

- M. Christophe MUNCK demande la planification d'une commission budgétaire au mois d'octobre.
- M. le Maire répond qu'une date sera programmée lors du prochain Conseil Municipal.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale indique avoir été interpellé par des habitants mécontents que la commune n'ait toujours pas d'ouvrier communal.

M. le Maire répond qu'il devient difficile de trouver du personnel compétent, les grilles des salaires de la fonction publique ne sont pas très élevées, beaucoup de candidats s'orientent vers des emplois frontaliers en Suisse.

La commune ne peut pas rémunérée à hauteur de ces salaires. Compte tenu du contexte financier, il conviendrait de trouver quelqu'un à un mi-temps qui souhaite compléter une rémunération.

L'appel à des entreprises privées pour la réalisation de travaux est exceptionnel car les coûts sont beaucoup plus conséquents.

M. le Maire ajoute qu'il a réceptionné deux candidatures et qu'elles seront étudiées avec M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint et M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, suivi d'un entretien avec les candidats. Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale souhaite le recrutement d'un ouvrier communal ou l'appel à une entreprise car ce n'est par à M. le Maire de réaliser l'ensemble des travaux. Elle ajoute qu'elle n'est pas contente de pâtir de la déception des habitants.

M. le Maire reprend la parole pour présenter un état graphique portant sur la période Novembre-Décembre 2022 à Juillet-Aout 2024 concernant les dépenses d'éclairage public.

Ce graphique a pour but de mettre en évidence l'augmentation du prix de l'électricité et les effets financiers positifs de l'extinction de l'éclairage public de <u>23h00 à 5h00 à partir du 2 avril 2024</u>.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande que le graphique soit dans le bulletin communal à paraitre.

Une baisse notable de moitié des dépenses est constatée sur les périodes de mai-juin et juillet-aout pour l'année 2024 comparée à celle de 2023. Cet état sera mis à jour au fur et à mesure.

La question du maintien de l'extinction de l'éclairage public lors de la saison hivernale (conditions météorologiques dangereuses, brouillard, verglas...) de novembre à janvier par exemple est posée. Dans l'immédiat, l'extinction restera effective pour l'instant et l'annulation de cette mesure sera réétudiée lors du prochain conseil.

2.2 Point comparatif téléphonie - Orange

Un état reprenant la situation téléphonique comparé à l'ancien parc téléphonique est présenté. La mairie ainsi que l'école maternelle dépendent du réseau fibré dorénavant. M. le Maire dispose d'un forfait téléphonique plus avantageux.

- M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, indique que le forfait pour la tablette utilisée pour les supports de réunion de M. le Maire n'était pas nécessaire, un partage de connexion aurait été suffisant.

 M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal déplore la souscription d'un forfait pour le mobile de l'agent communal car, vue la situation, cela n'est pas nécessaire et la commune paie inutilement un forfait.
- M. Christophe MUNCK conclut en disant qu'il s'attendait à des économies plus importantes sur cette charge financière.
- M. le Maire répond que l'économie réalisée s'élève à 1 200 € par an.

2.3 Ligne de trésorerie – Etat

A la demande des membres du Conseil Municipal et suite à l'ouverture de la nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, un tableau de suivi de l'historique de celle-ci est mis en place.

M. le Maire présente donc ce tableau qui récapitule les tirages et les paiements afférents réalisés.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, fait part aux membres du Conseil Municipal de son agacement suite à son mail au mois d'aout resté sans réponse, où il demandait la copie du courrier adressé au Crédit Agricole.

M. le Maire, en réponse, fait la lecture de la demande de ce courrier émanant de la commune ainsi que la lecture du mail de réponse du Crédit Agricole quant à la délivrance de la copie de courrier de demande de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Dans la mesure où le Crédit Agricole n'a pas pu présenter la preuve de l'envoi de ce courrier, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur une éventuelle indemnisation.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale, sollicite la prise de conseils auprès de notre protection juridique.

3 URBANISME

3.1 Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme – PETR

Après deux soumissions aux membres du Conseil Municipal concluant sur le rejet du présent avenant, considérant la nécessité de service pour la commune de Hausgauen d'avoir recours à un service instructeur concernant les autorisations d'urbanisme;

M. Sébastien KERN, responsable du Service d'Autorisation du Droit des Sols est intervenu sur ce point afin donner les explications nécessaires et répondre aux questions des élus en début de séance.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de l'avenant en question pour en avoir connaissance au préalable depuis le mois d'avril 2024.

Avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau, ci-après désigné « *Le Pays du Sundgau* », représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Cécile LEY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 mars 2024.

ET

La Commune de HAUSGAUEN représentée par M. Joseph Maurice WISS, ci-après désignée « la commune », dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 24 juillet 2020.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau propose dans le cadre de son service d'autorisation du droit des sols d'apporter son assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, conformément aux stipulations de la présente convention.

Une convention entre la commune et le Pays du Sundgau a été signée, définissant les conditions d'exercice par le Pays du Sundgau de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols que la commune lui délègue.

Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au premier trimestre, à l'issue du vote du budget de l'année en cours. Cette modification a pour objectif de tenir compte au plus près de la spécificité comptable du service Autorisation Droit des Sols du Pays du Sundgau. Il est rappelé en effet que le service ADS obéit à un budget annexe et que cette avance est destinée au paiement des charges, notamment salariales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants,

Vu la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols signée entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau et la commune, et notamment son article XV indiquant que « toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre le Pays du Sundgau et la commune ».

ARTICLE I : OBJET

L'article XIII définit les conditions financières de la prestation réalisée par le Pays du Sundgau pour le compte de la commune.

Le troisième paragraphe de l'article 13.2 « Modalités de facturation » est ainsi modifié :

« Chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune une fois le budget du service ADS de l'année adopté. Cette avance représentera 60% de l'exercice passé (compte administratif), rapporté aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée [montant moyen annuel facturée à la commune lors des trois précédents exercices]. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune. »

Monsieur Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal considère qu'une évolution des modes de paiement des prestations ne saurait être modifiée rétroactivement pour l'année 2024 dont le budget a été construit selon la modalité initiale et contractualisée. Il soutient que les modifications ne devraient s'appliquer qu'à compter du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 6 voix pour dont 3 procurations, 2 voix contre dont 1 procuration et 2 abstentions dont 1 procuration,

Décide en conséquence du vote d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau.

4 DIVERS

4.1 <u>Rue du Vignoble – Assainissement</u>

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un problème d'écoulement d'eau chez un particulier, rue du Vignoble. Un échange avec M. RISS Georges, Vice-Président de la Communauté de Communes Sundgau a permis de réaliser une inspection caméra mettant en évidence un problème de bouchon et de racines d'arbres gênant et modifiant l'efficacité des tuyaux.

Une autre intervention complémentaire doit avoir lieu pour trouver de quel arbre il s'agit précisément. M. le Maire est donc en attente du rapport final complémentaire de la CCS.

4.2 <u>License IV</u>

Lors du prochain conseil, suite aux deux candidatures pour le permis d'exploiter de la licence IV communale, un vote sera proposé pour choisir entre les deux postulants.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint, demande si une ouverture du débit de boissons est prévue.

M. le Maire répond qu'une ouverture est envisagée encore cette année, Mme BILGER Véronique peut encore réalisée cette ouverture son permis d'exploitation étant valable jusqu'en 2025.

4.3 Autres interventions

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller municipal

Devis banc, place du village

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal de son chiffrage pour les tables et les bans de la place du village.

Plusieurs solutions sont expliquées, un remplacement total et complet par une entreprise, le montant reste relativement conséquent environ 3 400.00 € pour 1 table et 2 bancs.

La deuxième solution est de modifier la structure via l'entreprise Metaldesc et de modifier les lames de bois avec la fourniture de nouveaux bois auprès de l'entreprise Lutz, le montant sera nettement moins conséquent.

A la vue des saisons qui approchent (automnale et hivernale), aucun remplacement ne sera effectué prochainement.

Une intervention sur le banc le plus abimé sera réalisée en enlevant le bois abimé et les clous qui dépassent pour éviter tout incident.

Devis éclairage, place du village

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal donne le chiffrage du devis pour le remplacement des 8 blocs-néons de la place du village, le montant est de 560.00 €. Il est précisé qu'il ne s'agit que des éléments, le prix de l'intervention n'est pas chiffré.

Départ de M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal à 22 h 43.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal déplore que les horaires du conseil municipal ne soient pas limités aux horaires de l'extinction des lumières du village. Un habitant doit pouvoir venir assister à la séance sans risquer une chute dans la rue ; et quitte la séance.

Compte rendu de la réunion du lotissement

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal demande un compte rendu de la dernière commission urbanisme concernant le lotissement.

M. le Maire répond qu'il s'agissait du choix des différents matériaux/équipements de voirie, aucun compte rendu n'a été produit, il doit rechercher dans ses notes.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère municipale

Où en est le recensement du cimetière ?

M. le Maire répond que M. Philippe RUFI, Maire de la commune de Hundsbach souhaite une réunion à ce sujet.

Préparation bulletin communal

M. le Maire indique que les courriers aux associations ont déjà été envoyés pour avoir les articles et photos dans les meilleurs délais.

M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint prend la parole pour indiquer que Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale ne réalisera pas le bulletin communal cette année pour des raisons personnelles.

M. le Maire indique qu'une confirmation sera demandée au prochain conseil municipal à Mme Anne-Laure MUNSCH, car elle est absente à ce jour.

Opération de fin d'année des ainés

Compte tenu du contexte exceptionnel pour cette réunion, seulement 5 membres présents, une décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Acquisition jeu "Sundgau"

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale propose d'acquérir quelques exemplaires de jeu afin de pouvoir les offrir aux grands anniversaires pour les personnes appréciant les jeux de société. L'ensemble des membres du Conseil Municipal trouve que c'est une très bonne idée.

M. le Maire ajoute que ces jeux « Sundgau » pourront également être offerts lors des célébrations de mariages.

Expo mémorielle

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition mémorielle prévue le dimanche 13 octobre prochain à la salle communale, Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande à M. le Maire de prévoir une réunion rapidement avec M. Jérémy BASLER pour organiser au mieux cette exposition. M. le Maire regarde cela ce week-end pour programmer une réunion la semaine à venir.

Il ajoute qu'un débit de boissons sera mis en place et les flyers seront réalisés en interne pour une distribution au plus rapide.

M. le Maire fait une dernière intervention pour présenter le projet d'un couple de Hausgauen, ils souhaitent se lancer dans une micro-entreprise de Démontage/Montage de pneus, l'occupation serait du lundi au vendredi, pour une longue durée. Ils demandent un emplacement de type parking à la commune.

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal évoque le problème d'enlèvement des pneus, il faudrait s'assurer que les pneus soient bien récupérés par les personnes.

Mme Chantal COLIN KIEN demande si le recensement de la population prévu initialement en 2025 aura bien lieu.

M. le Maire indique qu'en principe oui, mais il confirmera après vérification auprès de l'INSEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20

PROCHAINES REUNIONS:

Prochain Conseil Municipal : 04/10/2024 à 20h00